

Risque Physique: Éclairage

Descriptif du risque

Des niveaux ont été établis par la CNESST pour garantir une visibilité suffisante en fonction des activités réalisées, tout en minimisant les risques d'accidents et de fatigue visuelle.

Secteur(s) concerné(s)

Tout autre où la communauté universitaire doit effectuer des déplacements ou des tâches.

Exemple : Bureaux administratifs, salles de classe et amphithéâtres, bibliothèque, laboratoires, ateliers (arts, maintenance, génie, etc.), espaces de circulation (corridors, tunnels, cages d'escalier, ascenseurs, stationnements, etc.)

Activité(s) concernée(s)

Lecture, écriture, travail à l'ordinateur, travail de bureau, manipulation de matériel de précision en laboratoire ou en atelier, déplacements dans les couloirs, escaliers, tunnels, stationnements, entretien et nettoyage.

Effet(s) sur la santé

Exposition à court terme : fatigue visuelle, picotements aux yeux, vision trouble, maux de tête, baisse de la vigilance.

Exposition prolongée : troubles musculosquelettiques liés à de mauvaises postures compensatoires, stress, augmentation du risque d'accident (chutes, collisions), diminution du rendement et erreurs professionnelles.

Mesure(s) de prévention

Toujours privilégier les mesures de prévention les plus efficaces selon la hiérarchie de contrôle des risques de la CNESST. Lorsque l'élimination est impossible, réduisez au maximum les risques en combinant plusieurs mesures. Les mesures de prévention doivent toutefois être adaptées à la situation, puisque certaines ne sont pas toujours applicables ou pertinentes dans tous les contextes.

Élimination à la source/ Remplacement: Concevoir les lieux de travail afin de bénéficier d'un éclairage naturel et artificiel suffisant dès l'aménagement. Réorganiser les postes de travail pour éliminer les zones mal éclairées ou les sources d'éblouissement.

Contrôle technique: Évaluer le niveau d'éclairement des lieux de travail (à l'aide d'un luxmètre). Assurer la maintenance préventive et corrective des systèmes d'éclairage (ampoules, néons, DEL, fenêtres, luminaires). Favoriser un éclairage uniforme, réduire les éblouissements et les contrastes excessifs. Adapter l'éclairage aux postes de travail (lampes de bureau, éclairage dirigé pour les travaux de précision).

Signaux : Identifier clairement les zones nécessitant un niveau d'éclairage particulier. Installer une signalisation temporaire lorsqu'un système d'éclairage est défectueux ou en entretien. Signaler rapidement toute défectuosité d'éclairage afin qu'elle soit corrigée.

Mesures administratives: Respecter les niveaux minimaux d'éclairement indiqués à l'[Annexe VI du RSST](#) (en lux), en fonction des activités. Former les employés sur le bon niveau d'éclairement selon sa tâche.

Encourager le signalement des problèmes d'éclairage par les travailleurs au ssmte@uqtr.ca.

Moyens et équipements de protection individuelle ou collective: Fournir des protections oculaires qui limitent l'éblouissement. Fournir des lunettes de sécurité avec teintes ou traitements antireflets adaptés aux risques et aux tâches, lorsque compatibles avec les exigences du travail.

Les mesures présentées ci-dessus constituent des exemples parmi d'autres et ne représentent pas une liste exhaustive.

Liste des actions

Action	Fréquence ou échéancier	Responsable
Prise du niveau d'éclairement	Au besoin	SPP